



Vous êtes auteur ou autrice de fiction ?

Film, radio et web

SACD

Créée par et pour les autrices et les auteurs, la SACD gère vos droits, vous assure un soutien juridique et professionnel, et vous accompagne tout au long de votre parcours.

perception

répartition

fiscalité
-
bourses et action culturelle
-
liens
-
contacts

déclaration

dépôt

adhésion

Sommaire

QU'EST-CE QUE LA SACD? p05

LE DROIT D'AUTEUR,
C'EST QUOI EXACTEMENT? p07

À SAVOIR AVANT LA CRÉATION D'UNE ŒUVRE

Le dépôt p11

Le contrat de cession
des droits audiovisuels p13

VOTRE PARCOURS D'AUTEUR AUDIOVISUEL À LA SACD PAS À PAS

1. L'adhésion p19

2. La déclaration p23

CE QUE LA SACD FAIT POUR VOUS

3. La perception des droits:
la gestion collective p27

4. La répartition p31

AUTRES SERVICES DE LA SACD

5. La fiscalité p35

6. Les bourses et
l'Action culturelle p36

7. Liens utiles p38

CONTACTS p40

**Vous êtes
auteur
ou autrice
de fiction?**

perception

répartition

déclaration

dépôt

fiscalité
-
**bourses et
action culturelle**
-
liens
-
contacts

adhésion

En Belgique, la SACD est une société de gestion individuelle et collective, sans but lucratif, qui a été créée par les autrices et les auteurs pour gérer et défendre leurs droits.

Autrices et auteurs d'œuvres de fiction (film, radio et web), la SACD s'occupe de la gestion, la perception et la répartition de vos droits d'auteur, mais pas seulement.

Les missions de la SACD sont diverses:

- **une mission de gestion des droits**: elle perçoit et répartit vos droits d'auteur.
- **une mission professionnelle et sociale**: elle vous accompagne dans votre parcours y compris dans les moments difficiles (conseil et accompagnement juridiques, médiation...)
- **une mission culturelle**: sous l'impulsion directe du Comité belge, son Action culturelle propose un programme de bourses, des rencontres professionnelles, des formations, des actions de promotion...
- **une mission de défense du statut et des intérêts de ses membres** dans les milieux politiques et culturels et dans de nombreuses instances d'avis. Elle œuvre pour que les auteurs et les autrices soient représenté-e-s et entendu-e-s dans tous les lieux où se prennent des décisions qui concernent leur vie professionnelle.

La SACD est organisée autour d'une administration et d'un **Comité belge** composé d'auteurs et d'autrices élu-e-s par l'ensemble des membres.

Qui siège au Comité de la SACD ?

🔗 La composition et les missions du Comité belge de la SACD : www.sacd.be > agir > le Comité belge de la SACD

La SACD est une société internationale dont le siège social est à Paris avec une succursale à Bruxelles.

Elle regroupe la plus grande communauté d'autrices et d'auteurs francophones du monde: plus de 62 000 membres en France, en Belgique et au Québec dont plus de 3 000 sur le territoire belge.

💡 Bon à savoir:

La SACD s'occupe de la gestion des droits d'auteur des œuvres de fiction audiovisuelle, radio ou web (y compris les vidéos créées par les Youtubeurs) mais aussi des projets de spectacle vivant.

En Belgique, la SACD partage avec la Scam, non seulement des équipes et des bureaux mais aussi les missions de gestion de droits d'auteur. La Scam gère les œuvres de documentaire audiovisuel, radio et web, et les œuvres littéraires, de BD ou d'illustration.

Ensemble, la SACD et la Scam regroupent donc tout le répertoire artistique (sauf la musique): une facilité d'adhésion pour auteurs et autrices actif-ve-s dans plusieurs disciplines!

🔗 www.sacd.be

🔗 www.scam.be



Le droit d'auteur protège l'ensemble des œuvres dès lors qu'elles présentent un caractère original, c'est-à-dire que celles-ci doivent avant tout exprimer la personnalité de l'autrice ou de l'auteur. Le bénéfice de la protection par le droit d'auteur nécessite également une mise en forme de l'œuvre ou concrétisation en une forme perceptible par les sens.

Ainsi, une création reprenant une idée antérieure peut être originale.

Prenons un exemple : deux films de fiction sur le même thème, réalisés à des moments différents ou par des auteurs et autrices différent-e-s, sont deux œuvres originales distinctes.

En revanche, le droit d'auteur ne protège pas les idées, les thèmes, les concepts.

Le droit d'auteur est une protection particulièrement élaborée conférée aux autrices et auteurs par la législation belge. Il comprend deux types de droits :

- **Le droit moral** qui protège les intérêts artistiques de l'auteur et de l'autrice c'est-à-dire le droit de paternité (faire connaître l'œuvre sous son nom), le droit de divulgation (l'auteur a seul le droit de décider quand, où et comment son œuvre peut être divulguée) et le droit à l'intégrité de l'œuvre (non modification ou déformation de son œuvre).

Il est inaliénable :

- o seul-e le ou la réalisateur-trice dispose du droit de divulgation avec le producteur,
- o tou-te-s les auteur-trice-s jouissent du droit au respect de leur nom et de sa qualité,
- o tou-te-s les auteur-trice-s peuvent donc exiger que leur nom soit apposé sur l'œuvre,
- o tou-te-s les auteur-trice-s peuvent également s'opposer à toute modification, suppression, ajout ou altération quelconque de leur œuvre.

- **Le droit patrimonial** qui permet de percevoir une rémunération pour l'exploitation des œuvres par des tiers.

La SACD applique la législation, propose des évolutions afin de défendre au mieux les droits de ses membres, aux niveaux national, européen et international.





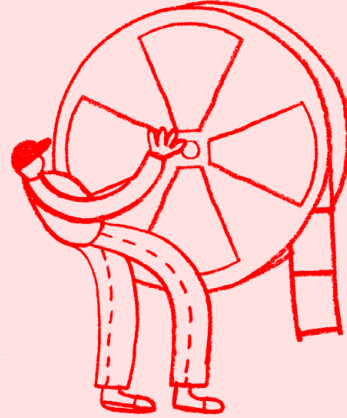
**À savoir avant
la création
d'une œuvre**

a. Le dépôt

-
Donne la preuve de paternité sur l'œuvre

-
3 possibilités de dépôt:
à la Maison européenne des Auteurs et des Autrices, sur e-dpo ou par la poste

-
Protection durant 5 ans



Pourquoi déposer son œuvre ?

Le dépôt d'une œuvre ou d'un projet d'œuvre est conseillé à tout auteur avant de montrer ou divulguer son œuvre ou son projet à qui que ce soit (envoi à des personnes susceptibles d'exploiter l'œuvre, producteurs, etc.). Le dépôt assure une date certaine de la création de l'œuvre, qui peut s'avérer déterminante en cas de procès pour plagiat. Il s'agit d'une **mesure de protection** qui propose à l'appréciation de tous les tribunaux un commencement de preuve de l'antériorité du texte et de **l'identité de son auteur ou de ses auteurs**.

⚠ Attention: Le dépôt n'est en aucune manière une démarche liée aux paiements des droits d'auteur. Pour qu'une œuvre puisse être rémunérée elle doit être déclarée dès sa diffusion (voir p.23). Le dépôt ne constitue pas non plus une adhésion à la SACD (voir p.19).

Comment déposer son œuvre ?

Il y a **trois possibilités** pour déposer une œuvre :

- **À la Maison européenne des Auteurs et des Autrices (MEDAA):**

Vous devez apporter deux exemplaires identiques de chaque œuvre ou projet d'œuvre pour que nous puissions les conserver dans des locaux distincts, par mesure de sécurité. Il suffit de glisser ces exemplaires, chacun dans une enveloppe fermée, sur le plat desquelles doivent figurer :

- Le titre et le genre de l'œuvre,
- Le contenu de l'enveloppe (support papier ou support digital, CD-Rom, DVD, clé USB...),

- Vos nom, prénom, pseudonyme éventuel, adresse, numéro de téléphone et e-mail ou ceux de chacun des coauteurs s'il y en a,
 - Votre signature (ou celle de chacun des coauteurs le cas échéant) sur le plat et sur la fermeture de l'enveloppe,
 - Chacune des deux enveloppes sera ensuite scellée au moyen d'un ruban adhésif au travers duquel seront visibles la (les) signature(s).
- Chaque enveloppe peut contenir autant d'œuvres que l'on souhaite, sous forme papier, support analogique et digital.

- **En ligne**

Vous pouvez protéger à distance votre œuvre en quelques clics.

🔗 www.e-dpo.com

- **Par la poste**

Avec les mêmes dispositions que si vous veniez déposer votre œuvre à la Maison européenne des Auteurs et des Autrices.

🔗 Tous les renseignements sur le dépôt : www.sacd.be > Centre de ressources > FAQ > auteurs d'œuvres audiovisuelles

Combien coûte le dépôt ?

À la MEDAA, les membres de la SACD ont droit à 4 dépôts gratuits chaque année, tous les suivants sont au tarif préférentiel de 15 €. Il est possible de souscrire un abonnement annuel de 30 € pour des dépôts illimités.

Pour les non-membres, chaque dépôt coûte 35 € et l'abonnement annuel coûte 75 €.

Sur e-dpo, chaque dépôt coûte 15 €. Il existe un forfait à 35 € pour 3 dépôts et le renouvellement coûte 10 €.

Quelle est la durée de protection d'un dépôt ?

La durée de protection du dépôt à la MEDAA, par la poste ou sur e-dpo est de cinq ans, renouvelables.



Pour tout renseignement sur le dépôt d'une œuvre, adressez-vous à Annelies De Vos à l'accueil de la MEDAA : adevos@sacd.be - 02 551 03 20.

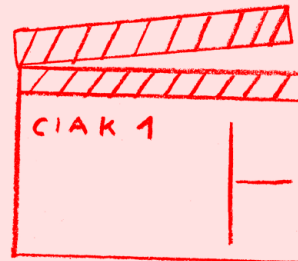
b. Le contrat de cession pour la diffusion des œuvres audiovisuelles

- Droit d'utilisation de l'œuvre
- Clause de réserve de la SACD
- Modèles de contrat sur www.sacd.be

Qu'est-ce que le contrat de cession de droits ?

Vous allez signer un contrat de cession de droits avec votre producteur pour fixer les conditions d'exploitation de votre œuvre. Il a pour objet d'autoriser l'exploitant à reproduire et communiquer votre œuvre au public.

💡 Bon à savoir : dans le contrat de cession, il se peut que le producteur, en plus de l'autorisation à communiquer, vous commande la création d'une œuvre. Cette commande peut être rémunérée sous la forme d'une prime appelée **prime d'écriture ou de commande**, qui peut le cas échéant être aussi considérée comme un revenu de droits d'auteur et ainsi bénéficier du régime de taxation spécifique aux droits d'auteur (précompte mobilier de 15%).



Que doit contenir votre contrat de cession ?

Le contrat de cession de droits conclu entre le producteur et vous définit notamment : la nature de l'œuvre objet de la cession, le calendrier de remise des contributions, l'étendue des droits cédés, la durée et les territoires d'exploitation, la rémunération. Plusieurs clauses essentielles doivent également figurer dans votre contrat :

- **la clause de réserve de la SACD :** c'est la clause contractuelle par laquelle vous rappelez que pour certains types d'exploitation vos droits sont gérés collectivement par la SACD et sont perçus par elle auprès des diffuseurs ou d'autres exploitants. **Les droits perçus par la SACD concernent notamment les diffusions à la télévision ou dans le domaine de la vidéo, du multimédia, du pay per view et de la vidéo à la demande.**
- **Attention :** pour pouvoir agir et percevoir les droits en votre nom, le contrat doit prévoir explicitement cette clause de réserve sans laquelle la SACD ne pourra intervenir et verser votre rémunération !
- l'étendue de la cession : chaque type d'exploitation qui est faite de l'œuvre (voir la clause de réserve de la SACD).
- les territoires d'exploitation.
- la durée de la cession : l'usage est de ne pas dépasser 30 ans à compter de la signature du contrat.
- une clause doit fixer un délai à l'issue duquel, si l'œuvre n'est pas exploitée publiquement, vous recouvrez la disponibilité des droits sans aucune formalité.
- une rémunération de l'auteur qui doit être proportionnelle aux recettes de l'exploitation et distincte pour chaque mode d'exploitation cédé. Il est conseillé à l'auteur de demander une avance/ un minimum garanti, récupérable sur les futures rémunérations proportionnelles.
- délais et conditions de remise du texte.
- **conditions propres au réalisateur :** en tant que réalisateur d'une œuvre audiovisuelle, vous devez signer avec votre producteur à la fois un contrat de cession de droits d'auteur sur votre contribution de réalisateur ainsi qu'un contrat de travail de réalisateur technicien.

Comment rédiger votre contrat ?

Des **modèles de contrat** de cession des droits audiovisuels ont été rédigés par la SACD, conformément à la législation belge relative au droit d'auteur.

Parmi les modèles de contrat que la SACD vous propose, il y a sans doute celui que vous cherchez, que vous soyez scénariste ou réalisateur de cinéma ou de télévision, auteur d'un long ou d'un court-métrage, d'un épisode de série/web série.

Vous pourrez l'adresser au producteur pour l'exploitation d'une œuvre originale ou pour l'adaptation d'une œuvre préexistante.

✂ Pour les contrats rédigés par la SACD: www.sacd.be
> Centre de ressources > Documents juridiques

💡 **Bon à savoir:** Vous pouvez vous appuyer sur ces modèles pour adapter vos propres contrats. **Pour les auteurs membres de la SACD ou en cours d'adhésion**, l'équipe juridique est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans la rédaction de vos contrats.

Quelle est la démarche à effectuer si vous collaborez avec d'autres auteurs ?

Dans le cas d'une co-écriture ou d'une collaboration avec un ou plusieurs auteurs (scénaristes, réalisateurs...), il est recommandé de signer le plus tôt possible un **contrat de collaboration** entre auteurs. Ce contrat permet de mettre à plat toute une série de questions et de points qu'il convient de régler en amont de la création de l'œuvre ou **avant de signer un contrat avec un producteur**. Ce contrat signé par l'ensemble des auteurs précise entre autres:

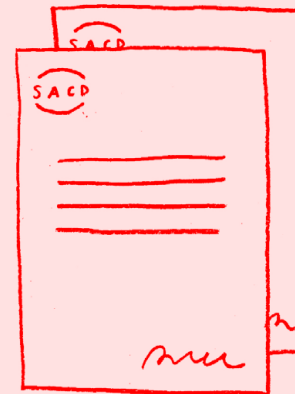
- les modalités de la création de l'œuvre,
- l'apport artistique de chacun,
- la répartition des droits en fonction des différentes formes d'exploitation de l'œuvre,
- les mentions au générique,
- les modalités en cas de divergence ou de défaillance.

✂ Des modèles de contrats de collaboration entre auteurs sont consultables sur www.sacd.be
> Centre de ressources > Documents juridiques

Que faire quand le contrat de cession arrive à échéance ?

À l'échéance du contrat, la SACD peut vous accompagner ou vos ayants-droit dans la renégociation de vos droits auprès du producteur détenteur des autres droits de l'œuvre.

💡 **Bon à savoir:** Pour les membres de la SACD ou en cours d'adhésion, l'équipe juridique est à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans la rédaction de vos contrats et dans vos démarches de négociation avec votre producteur, afin que vos intérêts soient préservés au mieux.



The background is a solid red color. A vertical white line runs down the center of the page. There are three white curved lines: one in the top-left corner, one in the bottom-left corner, and one in the middle-right area. The text is centered in the right half of the page.

**Votre
parcours
d'auteur
à la SACD
pas à pas**

1. L'adhésion

- Dès que votre œuvre est diffusée en télévision, radio ou sur le web
- Pour toucher vos droits d'auteur
- Pour bénéficier des avantages et services de la SACD

adhésion

Qui peut adhérer ? La SACD accueille les autrices et les auteurs d'œuvres audiovisuelles, radio et web résidant fiscalement sur le territoire belge.

Si vous êtes auteur ou autrice d'œuvres de fiction :
film pour le cinéma ou la télévision
radio
vidéo réalisée pour le web (Youtube, Dailymotion...)
série / websérie
film d'animation
soyez les bienvenu-e-s !

Pourquoi adhérer ? Votre œuvre est prochainement diffusée en télévision, radio ou sur le web et **vous voulez toucher vos droits d'auteur**. La SACD vous offre également toute une palette de services professionnels et d'avantages.

Quand adhérer ? Si vous êtes l'auteur d'une œuvre qui fait l'objet d'un contrat de cession (sauf en radio) et est sur le point d'être diffusée, il est alors temps d'adhérer à la SACD.

Comment adhérer ? Devenir membre est simple ! Il vous suffit d'aller sur le site internet de la SACD et de suivre les étapes pour vous inscrire.
 ➤ www.sacd.be > Devenir membre
 Ensuite, le Service des Auteurs prendra contact avec vous pour vous rencontrer lors d'un rendez-vous à la MEDAA.

N'hésitez pas à consulter les informations préalables à l'adhésion.

➤ www.sacd.be > Services > Devenir membre

Combien coûte l'adhésion ? En adhérent, vous acquérez une **part sociale** de la société pour le montant de **48 €**. À partir de l'année suivant celle de votre adhésion, une cotisation annuelle de 25 € est prélevée de manière automatisée de vos droits d'auteur.



Quels sont les avantages liés à l'adhésion ?

En adhérant à la SACD, vous bénéficiez de divers avantages :

La SACD est une société **internationale** qui perçoit directement vos droits en Belgique, France, Canada, Luxembourg et Monaco et elle a également conclu des accords dans plusieurs pays avec des sociétés sœurs.

🔗 Voyez la liste des partenaires internationaux chargés de collecter les droits des auteurs : www.sacd.be > Exploitants > Accords généraux et accords de réciprocité

En tant que membre, vous adhérez à la SACD pour la **Belgique** mais également pour la **France**. Vous avez l'opportunité de bénéficier d'avantages que propose la SACD dans ces deux pays.

🔗 www.sacd.fr

Les contacts personnalisés avec une **équipe de professionnels** : nous sommes à vos côtés et vous conseillons tout au long de votre parcours d'auteur. Si vous avez une demande, n'hésitez pas à nous contacter !

🔗 www.sacd.be > contact

Vos droits d'auteur vous sont versés **nets** : nous y déduisons les frais de gestion et nous nous occupons de payer les charges fiscales.

La SACD vous propose un ensemble de services professionnels, ce qui a un **coût** que nous nous efforçons de maintenir **le plus bas** possible.

De quels services bénéficiez-vous lors de votre adhésion ?

Dès qu'un auteur est membre de la SACD, il bénéficie du soutien de sa société d'auteurs et de tous ses services :

Le **Service juridique** est à votre service gratuitement pour la négociation de vos contrats ou pour les questions liées à votre statut social ou fiscal.



Le Service juridique, c'est Tanguy Roosen, Sophie Marchal et Katia Devroe : juridique@sacd.be - 02 551 03 20.

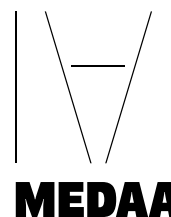
Un catalogue de **bourses** qui interviennent à toutes les étapes du développement de vos projets (voir p.36).

Des événements et actions professionnelles organisés par le **Service d'Action culturelle** (voir p.37).



Le Service d'Action culturelle, c'est Anne Vanweddingen et Célyne van Corven actionculturelle@sacd.be - 02 551 03 20.

👏 La **défense professionnelle des droits** et intérêts des auteurs : la SACD est la chambre d'écho de vos revendications face aux atteintes faites à vos droits.



Vous avez besoin d'un lieu pour travailler sur votre projet, l'élaborer en équipe ou rencontrer vos producteurs ? La **Maison européenne des Auteurs et des Autrices** vous propose des espaces de travail et de réunion :

- un café
- des espaces de coworking (gratuit sur réservation)
- 7 salles de 6 à 80 places (tarif préférentiel pour les membres)

🔗 www.medaa.be



La MEDAA, c'est Morgane Batoz-Herges (mba@maisondesauteurs.be) et Annelies De Vos (adevos@maisondesauteurs.be) - 02 551 03 20.

Les auteurs sont sur —bela

Vous pouvez vous connecter sur le site de **Bela (la bibliothèque en ligne des auteurs)** pour mettre à jour vos informations : biographie, œuvres, actualités professionnelles, sites personnels et réseaux sociaux, etc. Les partenaires professionnels peuvent aussi utiliser l'outil comme **plateforme d'information** et mettre en ligne les événements et sorties qui vous concernent. Vous y trouvez également des appels à projets et formations ainsi que des billets, portraits et interviews et listes qui font la part belle à tous les aspects des métiers de la création. Rendez-vous sur Bela !

🔗 www.bela.be



Bela : infos@bela.be - 02 290 08 05.



2. La déclaration

- C'est la fiche d'identité de l'œuvre
- À remplir dès que l'œuvre est programmée
- Déclaration des œuvres en ligne sur l'Espace membre

déclaration

Pourquoi déclarer son œuvre ?

Vous devez déclarer votre œuvre à la SACD pour **toucher vos droits**. La déclaration est la **carte d'identité** de l'œuvre (auteur, titre, durée...). La déclaration de l'œuvre au répertoire de la SACD est une condition obligatoire pour la perception et la répartition de vos droits d'auteur. Si vous êtes plusieurs coauteurs, c'est dans la déclaration que vous fixez la clef de répartition de vos droits.

Attention : Ne pas confondre dépôt et déclaration ! Le dépôt (p.11) est un moyen de protection de votre œuvre tandis que la déclaration vous permet de toucher vos droits d'auteur.

Quelles œuvres peuvent être déclarées ?

Œuvres audiovisuelles - TV et cinéma (texte et réalisation)

fiction / spin-off / sketch(es) / marionnettes / remake / docufiction / animation / suite / comédie musicale...

Œuvres radiophoniques

fiction / sketch(es) / fiction du réel / docufiction / texte(s) de liaison ou de présentation...

Œuvres pour le web

websérie / vidéos créées par les Youtubeurs / transmédia...

Quand déclarer son œuvre ?

Dès qu'une œuvre est **finalisée** et qu'elle est **programmée**.

Comment déclarer son œuvre ?

Vous pouvez déclarer vos nouvelles œuvres en vous rendant sur votre Espace membre.

➤ www.sacd.be > Espace membre, accessible avec votre code auteur

Bon à savoir : votre code vous a été communiqué suite à votre adhésion. Vous l'avez égaré ? Pas d'inquiétude, vous pouvez à tout moment le demander au Service des Auteurs.



Pour tout renseignement sur la déclaration, adressez-vous à Aïcha Anerhour du Service des Auteurs : servicedesauteurs@sacd.be - 02 551 03 20.

The background is a solid red color. A vertical white line runs down the center of the page. There are three white curved lines: one in the top-left corner, one in the bottom-left corner, and one in the middle-right area. The text is centered in the middle-right area.

**Ce que
la SACD fait
pour vous**

3. La perception des droits : la gestion collective

- Gestion collective des droits d'auteur
- Perception en Belgique et à l'international
- Différents types de droit : diffusion, câble, prêt public, copie privée

perception

Qu'est ce que la gestion collective des droits d'auteur ?

La SACD est une coopérative d'auteurs et d'autrices qui se regroupent pour valoriser au mieux les exploitations de leurs œuvres et mutualiser les coûts de leur gestion.

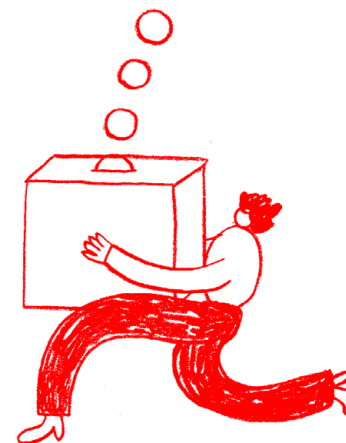
La SACD est gérée par les auteurs eux-mêmes et par le Comité belge.

Seules les sociétés de gestion collective telles que la SACD peuvent gérer les différents types d'exploitation audiovisuelle (télévision, radio, plateformes web, prêt public, copie privée, DVD...)

⚠ Attention : La SACD ne perçoit PAS les droits d'auteur pour vos œuvres diffusées en salles de cinéma, en festivals ou encore dans les centres culturels ! Pour ce type d'exploitation, les droits d'auteur sont payés directement par le producteur (voir Contrat de cession des droits audiovisuels - p.13).

Comment s'effectue la perception des droits ?

La SACD négocie des contrats avec les exploitants (notamment la RTBF, RTL, la VRT, Medialaan, SBS, Bx1 mais aussi les distributeurs Telenet, Proximus, Voo, Orange, TéléSAT, TV Vlaanderen, YouTube, iTunes, Be tv...) qui sont ainsi autorisés à exploiter vos œuvres en contrepartie d'une rémunération. Celle-ci varie selon certains critères tels que : les recettes de la chaîne, la publicité, les dotations publiques...



Quels types de droits sont perçus ?

Chaque œuvre est susceptible de faire l'objet de plusieurs exploitations différentes. La SACD perçoit alors, suivant les cas, différents types de droits.

La SACD perçoit **collectivement les droits primaires**, soit les droits d'auteurs liés à la diffusion des œuvres sur les chaînes de télévision, radio ou sur le web.

Elle perçoit également les **droits secondaires**, c'est-à-dire les droits liés à la distribution de l'œuvre par les câblodistributeurs ou en ligne ou encore les droits de copie privée.

- Mon œuvre est diffusée sur le web, à la radio et à la télévision : je touche du droit de diffusion,
- Mon œuvre est retransmise par des câblodistributeurs : je touche du droit de câble,
- Mon œuvre est prêtée en médiathèque : je touche du droit de prêt public,
- Mon œuvre est copiée sur une clé USB, un disque dur, etc : je touche du droit de copie privée,
- Mon œuvre est exploitée en VOD : la SACD a signé des accords avec la plupart des plateformes VOD. Je touche des droits selon un tarif proportionnel au nombre de vues de chaque œuvre.

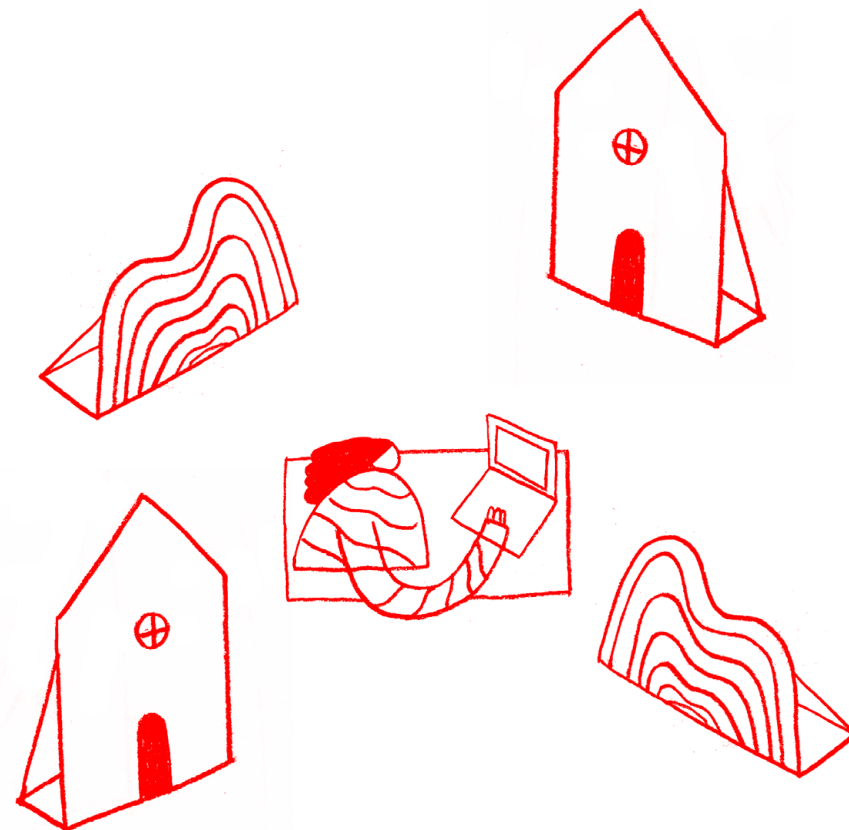
Enfin, elle perçoit **individuellement les droits liés à l'exploitation des œuvres sur des supports DVD**.

⚠ Attention : La perception des droits par la SACD n'est possible que si vous avez prévu une **clause de réserve** sur votre contrat de cession de droits (voir p.14)!

Où sont perçus les droits ?

La SACD perçoit tous ces droits aux **niveaux national, européen et international**. Les équipes de la SACD ainsi que des sociétés partenaires dépouillent les relevés de diffusions de l'ensemble des chaînes en Belgique et dans de nombreux autres pays.

🔗 Voyez la liste des partenaires internationaux chargés de collecter les droits des auteurs : www.sacd.be > Exploitants > Accords généraux et accords de réciprocité



4. La répartition

- Droits payés nets sur le compte en banque de l'auteur ou l'autrice
- Calendrier de répartition variable selon les chaînes
- Bordereau de paiement disponible dans votre Espace membre

répartition

Qu'est-ce que la répartition des droits d'auteur ?

La répartition de vos droits, c'est le calcul des droits d'auteur qui vous reviennent en fonction de l'utilisation qui a été faite de vos œuvres. La SACD perçoit une somme globale et annuelle, celle-ci est répartie entre tous les membres dont les œuvres ont été exploitées durant cette période.

Comment les droits d'auteur sont-ils payés ?

Les droits d'auteur sont payés sur votre **compte en banque**. Nous nous occupons de prélever notre retenue statutaire pour financer nos charges ainsi que le précompte mobilier légal. Les montants vous sont donc versés **nets**.

Les bordereaux de paiement en PDF sont disponibles sur votre Espace membre.

🔗 www.sacd.be > Espace membre, accessible avec votre code auteur

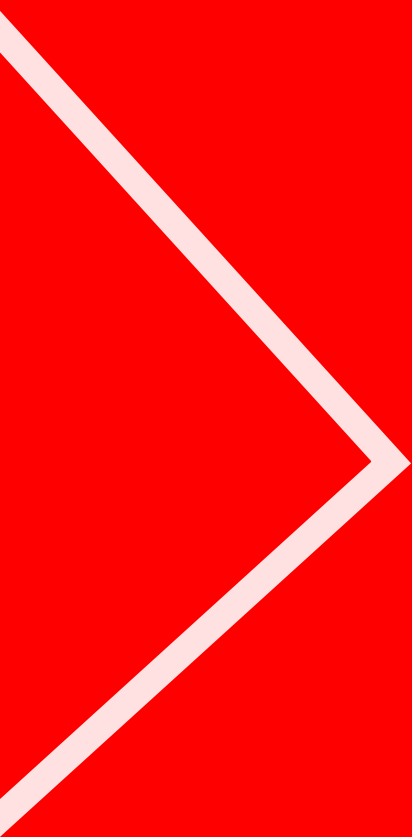
Quand sont réglés les droits d'auteur ?

La répartition et le paiement de vos droits d'auteur sont effectués en fonction d'un calendrier qui varie selon les exploitations. La SACD effectue 12 répartitions par an.

💡 **Bon à savoir :** Votre code vous a été communiqué suite à votre adhésion. Vous l'avez égaré ? Pas d'inquiétude, vous pouvez le redemander à tout moment au Service des Auteurs.

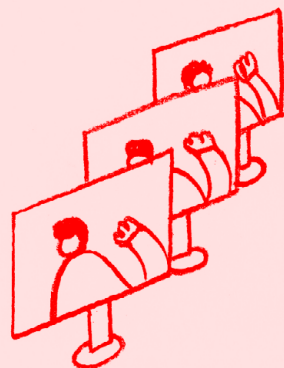


Pour tout renseignement sur les répartitions, adressez-vous au Service des Auteurs : servicedesauteurs@scd.be - 02 551 03 20.



**Autres
services
de la SACD**

5. La fiscalité



- Droits d'auteur = Droits mobiliers
- Précompte de 15 %
- Toutes les informations se trouvent dans le dossier fiscal

Quelle est la fiscalité appliquée au droit d'auteur ?

Les droits d'auteur sont des **droits mobiliers** et sont soumis à un **précompte de 15 %** jusqu'à un certain plafond précisé dans le dossier fiscal.

En quoi la SACD vous aide ?

Avant de vous verser vos droits, la SACD se charge de prélever le précompte mobilier. Notre Service juridique vous conseille et conçoit chaque année un **dossier fiscal** pour vous aider à déclarer vos droits d'auteur, prix, bourses, etc. dans votre déclaration fiscale.
 ➤ www.sacd.be > Centre de ressources > Documents juridiques

Quelles démarches effectuer en cas de succession ?

La SACD est aussi là pour vous accompagner dans vos démarches dans les moments plus difficiles, notamment en cas de succession. Nous reversons aux héritiers les droits d'auteur issus de l'exploitation des œuvres de l'auteur défunt.
 Pour cela, il est nécessaire que les ayants-droit adressent à la SACD une copie de l'acte de notoriété et de l'acte de décès de l'auteur. Ces documents sont indispensables pour déterminer la quote-part revenant à chacun. Nous établissons ensuite les pièces nécessaires à la bonne répartition des tâches (gestion des œuvres et perception des droits) entre les ayants-droit. À tout moment, nous sommes à votre disposition pour vous aider à accomplir ces formalités et répondre à vos questions.



Pour tout renseignement sur la fiscalité, adressez-vous au Service juridique: juridique@acd.be.
 Pour les successions, adressez-vous au Service des Auteurs: servicedesauteurs@acd.be - 02 551 03 20.

6. Les bourses et l'Action culturelle

- Soutien aux membres SACD
- 15 mai et 15 octobre
- Attribution par le Comité belge

Quelles sont les modalités à suivre pour demander une bourse ?

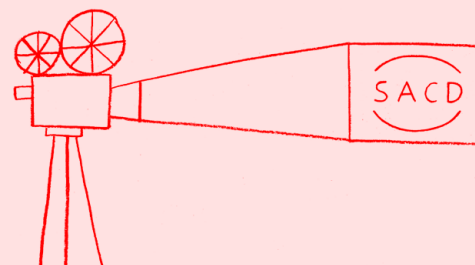
Chaque année, la SACD offre un nombre conséquent de bourses à ses membres afin de les soutenir. Ces bourses interviennent à chacune des étapes de la réalisation de leur projet. Pour la majorité des bourses, **deux dates de remise des dossiers sont fixées**: le **15 mai** et le **15 octobre**. Ce sont les auteurs du Comité belge de la SACD qui étudient les dossiers et octroient les bourses dans un délai de six semaines après la clôture des candidatures. La personne en charge des bourses contacte ensuite personnellement chaque auteur pour l'informer de la décision du Comité.

Pour consulter ou télécharger le catalogue des bourses et les modalités de candidature :

➤ www.sacd.be > soutiens > les bourses

Pour introduire votre demande de bourse :

➤ www.sacd.be > Espace membre, accessible avec votre code auteur



Pour tout renseignement sur les bourses, adressez-vous à Gabriella Marchese: bourses@acd.be - 02 551 03 20.

Que propose le Service d'Action culturelle ?

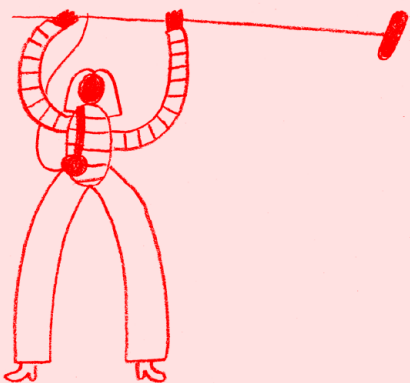
La SACD et son **Service d'Action culturelle** proposent divers dispositifs pour vous **accompagner** et vous aider à **étoffer votre pratique** :

- Organisation d'événements: rencontres professionnelles, ateliers, masterclasses, déjeuners thématiques, projections et séances d'écoute,
- Partenariats avec de nombreux festivals et structures pour y favoriser votre présence,
- Accompagnement d'auteurs: appels à projets, résidences encadrées par des auteurs-experts...

La SACD s'est également donné pour mission de contribuer à votre **promotion**: toujours en collaboration avec le Service d'Action culturelle, le Comité belge propose des événements pour mettre vos œuvres en valeur, décerne des prix et offre des bourses visant à faciliter la diffusion de vos œuvres et votre mobilité pour en faire la promotion.

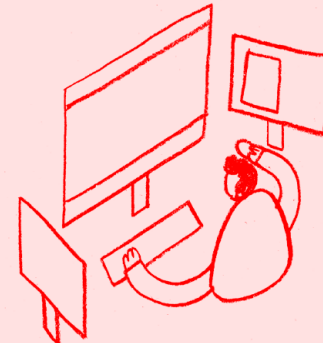
💡 Bon à savoir: Appels à projet, invitations, informations professionnelles, enjeux du moment... pour ne rien manquer, abonnez-vous à notre newsletter! Envoyez-nous vos coordonnées à l'adresse communication@sacd.be et nous vous inscrirons.

Vous pouvez aussi nous suivre et interagir avec nous sur les réseaux sociaux!



Pour tout renseignement sur l'Action culturelle, adressez-vous à Anne Vanweddingen et Célyne van Corven: actionculturelle@sacd.be - 02 551 03 20.

7. Liens utiles



🔗 www.sacd.be

Le site de la SACD

🔗 www.sacd.be
> [centre-de-ressources](#)
> [faq général](#)

Vous avez des questions sur le droit d'auteur, vos rémunérations ou comment déclarer vos œuvres ?

Un FAQ général répond à vos questions!

🔗 www.sacd.be
> [centre-de-ressources](#)
> [faq juridique](#)

Si vous avez des questions sur un point juridique ?

Un FAQ juridique vous donnera les bonnes réponses.

🔗 www.sacd.be
> [Espace membre](#)

Les conditions d'adhésion, les documents nécessaires à la déclaration, des modèles de contrats, les bordereaux de paiement sont disponibles sur votre Espace membre.

Votre Espace membre est accessible avec votre code auteur. Votre code vous a été communiqué suite à votre adhésion. Vous l'avez égaré? Pas d'inquiétude, vous pouvez à tout moment le demander au Service des Auteurs.

🔗 www.sacd.fr

Le site de la SACD en France

🔗 www.bela.be

Bela, la bibliothèque des auteurs en ligne est une plateforme d'information pour les auteurs et les partenaires professionnels.

🔗 www.medaa.be

Vous avez besoin d'un lieu pour travailler sur votre projet, l'élaborer en équipe ou rencontrer vos producteurs ?

La Maison européenne des Auteurs et des Autrices vous propose des espaces de travail et de réunion.

- 🔗 www.audiovisuel.cfwb.be Sur le site du Centre du cinéma de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**, vous trouverez toutes les informations nécessaires pour trouver des aides à la création, à la promotion et à la diffusion
- 🔗 www.wbimages.be **WBImages** est l'agence officielle pour la promotion de l'exportation de l'audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles
- 🔗 www.wbi.be/fr/audiovisuel **WBInternational** aide à promouvoir les artistes audiovisuels de Wallonie-Bruxelles par-delà les frontières
- 🔗 www.wallimage.be **Wallimage** est le fonds d'investissement wallon qui a pour objet de soutenir le secteur de l'image en Wallonie
- 🔗 screen.brussels **Screen.brussels** est une plate-forme audiovisuelle bruxelloise de soutien et d'impulsion
- 🔗 agenceducourtmetrage.be La mission principale de l'**Agence du court métrage** est de promouvoir et favoriser la diffusion des courts métrages belges à l'étranger
- 🔗 wip.be **Wallonie Image Production** est un atelier pour développer la production de projets de cinéma expérimental d'auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles




Liste non-exhaustive.

La SACD à la Maison européenne des Auteurs et des Autrices Rue du Prince royal 85-87 1050 Bruxelles

+32 (0)2 551 03 20 - info@sacd.be - www.sacd.be

La SACD est ouverte du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Toute l'équipe de la SACD se tient à votre disposition.
Contacts sur www.sacd.be > contact

-  [Sacd.Be](https://www.facebook.com/Sacd.Be)
-  [@Sacd_Be](https://twitter.com/@Sacd_Be)
-  [maison_des_auteurs](https://www.instagram.com/maison_des_auteurs)



Appels à projets, invitations, informations professionnelles, enjeux du moment... pour ne rien manquer, abonnez-vous à notre newsletter! Envoyez-nous vos coordonnées à l'adresse communication@sacd.be et nous vous inscrirons.

Anne Paulicevich
Joachim Lafosse Jérôme le Maire
Alain Berliner Vania Leturcq
Matthieu Donck Bouli Lanners Bénédicte Liénard
Thomas Cunzig Annabelle Perrichon Stefan Liberski
Fabrice Du Welz Virginie Hocq Xavier Diskeuve
Marta Bergman Frédéric Castadet Claire Catineau
Sam Carbarski Vincent Patar Benoît Mariage
Vincent Lannoo Sarah Grosjean Géraldine Doignon
Kadjia Leclere Patrick Rödremont Benoît Marage
Valérie Magis Emmanuel Marre Florence Mendez Xavier Seron
Inès Rabadân Jean-Benoît Ugeux Michaël Bier Myriam Leroy
Valéry Rosier Meryl Fortunat-Rossi François Troukens
Math se fait des films Layla Nabulsi François Labeau
Philippe Blasband Lufy Enzo Marc Doutrepoint Rémi Pons
Véronique Jadin Dominique Abel Jimmy Labeau
Frédéric Hainaut Brice Cannavo Florent Barat Thomas Turine
Sophie Kovess-Brun Yoann Stehr Charline Vanhoenacker
Ursula Meier Jessica Woodworth Alex Vizorek
Vanja D'Alcantara Fiona Gordon Philippe Geluck Cindya Izzarelli
Guérin Van De Vorst Catherine Ronvaux Florence Hainaut
Benjamin D'Aoust Solange Cicurel Delphine Noels
Nabil Ben Yadir Marie-Paule Kumps Laura Laune
Jean-Luc Coossens Jean-Marie Poiré Edith Depaule
Pascale Tison Frédéric Fonteyne Rocio Alvarez
Martine Doyen Arnaud Demuynck